

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-005

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue château des Mauléons et rue du Général GOGUET

**Pour réaliser avec un grutage des travaux de rénovation du jardin de la mairie de La Flotte
Le Maire de la commune de La Flotte,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

MAXENCE COLLET ENTREPRISE BILLARD

36 RUE CHEF DE BAIE

17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser avec un grutage des travaux de rénovation du jardin de la mairie de La Flotte, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue château des Mauléons et rue du Général GOGUET.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 05 février 2025 à 8h00 au jeudi 06 février 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue château des Mauléons et en partie rue du Général GOGUET, pour réaliser des travaux de rénovation du jardin de la mairie de La Flotte par l'entreprise « IVAN BILLARD ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « IVAN BILLARD ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- MAXENCE COLLET ENTREPRISE BILLARD

Fait à La Flotte, 07 janvier 2025

Le Maire,

Jean-Paul HERAUDEAU

